



Tours Emploi Services, 37 rue Gay Lussac, 37000 Tours  
Tel : 02.47.61.21.21 Fax : 02.47.61.22.77

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

NOM DE L'ENTREPRISE	Interlocuteur pour la mise à disposition
Nom du dirigeant	Adresse de facturation (si différente du siège)
Adresse	
Tel : Port :	Fax : Mail :
Structure Juridique :	Secteur d'activité :
CODE APE :	Convention Collective applicable
SIRET :	RIB de l'entreprise
	Un accord RTT a-t-il été conclu ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

INTITULE DU POSTE :

Tâche à effectuer (description précise) :

LIEU D'EXECUTION :

**DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

→ **De date à date**

Date de début :

Date de fin :

ou

→ **Pour la durée de la tâche**

Date de début :

Durée minimale :

Dans les deux cas, nombre d'heures par jour :

**Licenciement économique :**

L'entreprise certifie ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur un emploi équivalent ou de même qualification concerné par la mise à disposition dans les six mois précédents (article L5132-7 du code du travail).

**Poste à risque – Travaux dangereux**

Le poste concerné par la mise à disposition figure-t-il sur la liste établie par votre entreprise des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité de la personne mise à disposition ? (Article L 4154-2 du code du travail)

Oui  Non

Si Oui, l'utilisateur s'engage à faire bénéficier le salarié d'une formation adaptée à la sécurité.

L'utilisateur déclare que le salarié mis à disposition ne sera affecté à des travaux particulièrement dangereux visés aux articles D 4154-1 du code du travail.

L'utilisateur s'engage à fournir au salarié les équipements de protection nécessaires pour que celui-ci puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.

**Salaire de référence**

Le salarié mis à votre disposition doit percevoir la rémunération, y compris primes et avantages en nature, que percevrait, dans votre entreprise, après période d'essai, un salarié de qualification équivalente occupant le m<sup>e</sup>me poste de travail (article L 5132-11 du code du travail).

Par conséquent, l'entreprise certifie que la rémunération de référence sur le poste est :

Salaires de base :

Paniers :

Primes et indemnités :

Indemnités kilométriques :

Coefficient de vente (y compris CP, charges sociales et fiscales afférentes au salaire et frais de structure de l'association).

Frais de dossier annuel → 16 €

*Cadre réservé à l'association*

---

Certifié exact.

Fait à :

Le :

Nom et qualité du signataire :

*Signature et cachet de l'entreprise*